

TOUT PUBLIC



CENTRE MÉDICO-PSYCHO-PÉDAGOGIQUE DÉPARTEMENTAL LIVRET D'ACCUEIL



Le Centre médico-psycho-pédagogique départemental est une direction du Département des Bouches-du-Rhône. Il assure l'accueil des enfants et des adolescents de 0 à 20 ans, ainsi que leurs parents. Il a une mission de prévention et de soin dans le domaine de la santé mentale.

POUR QUEL MOTIF VIENT-ON AU CMPP ?

Pour des troubles ou des symptômes qui s'expriment sous forme de :

- ⌘ retard de langage ou autre gêne dans le langage parlé ou écrit,
- ⌘ difficultés dans les gestes ou dans la motricité,
- ⌘ difficultés d'apprentissage et de scolarisation, échec scolaire,
- ⌘ troubles du sommeil et de l'alimentation ou autres problèmes psychocorporels,
- ⌘ angoisses, troubles de l'humeur,
- ⌘ troubles de la relation ou du comportement.

Parfois, une situation traumatisante ou inquiétante (décès, séparation, accident, etc.) peut nécessiter un accompagnement ou des conseils.

COMMENT CELA SE PASSE-T-IL ?

Le CMPPD intervient à la demande des familles ou des représentants légaux.

La première rencontre

L'enfant et ses parents, ou la personne qui en a la responsabilité, sont reçus par un (ou plusieurs) professionnel(s) de l'équipe. Ce premier entretien permet de faire connaissance, d'aborder le vécu familial des difficultés et d'explorer ensemble la situation.

Les bilans

Dans la plupart des cas, une phase de bilans intervient ensuite, qui peut comprendre : bilan orthophonique, psychomoteur, intellectuel, scolaire, social.

LA PRISE EN CHARGE

Le cas de l'enfant est examiné en réunion de synthèse. Ensuite, les parents sont invités à un compte-rendu et une prise en charge peut se mettre en place. Un document individuel de prise en charge (DIPEC) formalise le projet. Plus l'enfant est grand, plus son accord avec le projet est nécessaire.

QUELS SOINS PEUVENT ÊTRE PROPOSÉS ?

☞ Des séances individuelles et/ou en groupe par :

Médecins psychiatres // Orthophonistes // Psychomotriciens // Psychologues // Enseignants spécialisés // Éducateurs/assistants de service social.

☞ Des approches thérapeutiques diversifiées

Relaxation // Art thérapie // Hypnose // EMDR.

☞ Des protocoles spécifiques

Thérapie familiale systémique // Lutte contre le décrochage scolaire // Traitement du psycho-traumatisme.

COMMENT LES SOINS SONT-ILS PRIS EN CHARGE ?

Ce sont des actes médicaux payés à 100 % par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Aucun règlement n'est demandé aux familles, ni aux mutuelles.

QUELS DOCUMENTS SONT NÉCESSAIRES ?

Apporter la carte vitale, une attestation des droits sécurité sociale ouverts pour l'enfant et une photo d'identité de l'enfant.

LE CMPPD ET LES AUTRES PROFESSIONNELS EN CONTACT AVEC L'ENFANT ÉCHANGENT-ILS ENTRE EUX ?

Les parents reçoivent les informations concernant leur enfant. Si des échanges avec d'autres professionnels, en particulier les enseignants, sont nécessaires pour l'enfant :

- ☞ les parents sont informés, leur accord est demandé,
- ☞ les échanges se limitent à ce qui est utile dans le respect de l'enfant et de sa famille,
- ☞ le secret professionnel est préservé.

Liens particuliers du CMPPD avec l'Éducation nationale

Des personnels enseignants spécialisés sont mis à la disposition du CMPPD par l'Éducation nationale. Ce partenariat actif permet, si les parents le souhaitent, d'établir des relations permanentes entre le centre de soin et l'école au service de l'enfant. Le CMPPD est engagé pour l'école inclusive.

COMMENT S'ARRÊTE LA PRISE EN CHARGE ?

Les parents sont tenus informés de l'évolution de l'enfant. En cas de modifications dans la prise en charge, celles-ci font l'objet d'un avenant au Document individuel de prise en charge (DIPEC). D'un commun accord et à tout moment, il peut être mis fin au suivi de l'enfant.

QUELS SONT VOS DROITS ?

Le CMPPD fonctionne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. En particulier, les droits de l'usager sont définis par les lois 2002-2 et 2002-303.

Ce livret d'accueil fait partie des documents qui vous sont remis avec le règlement de fonctionnement et le DIPEC. La Charte des droits et libertés de la personne accueillie est affichée dans la salle d'attente. L'implication des familles dans la vie de l'établissement est proposée sous la forme de fiches d'expression remises à l'ouverture du dossier ou disponibles dans chaque antenne. Le RGPD (Règlement général sur la protection des données) s'applique aux données recueillies par le CMPPD auprès des familles.

COMMENT ACCÉDER AU DOSSIER DE L'ENFANT ?

Pour chaque enfant accueilli, le CMPPD procède à l'ouverture d'un dossier. Les informations qu'il contient sont strictement confidentielles. Ce dossier est placé sous l'autorité du médecin directeur. L'accès aux informations par les représentants légaux de l'enfant est possible, sous certains délais, conformément aux dispositions légales, par demande écrite au médecin directeur.

QUELS SONT VOS DEVOIRS ?

- Être présent et à l'heure pour tous les rendez-vous et consultations.
- Prévenir et justifier les absences qui doivent rester exceptionnelles.
- Rester dans la salle d'attente pendant toute la durée des séances.

OÙ SONT SITUÉES LES ANTENNES DU CMPP DÉPARTEMENTAL ?

Le CMPP départemental est installé sur quatre sites dans Marseille :

- | | |
|---------------------------------|----------------|
| • 12, rue St-Adrien 13008 | 04 13 31 54 80 |
| • 80, boulevard des Alpes 13012 | 04 13 31 52 90 |
| • 1, avenue de Florian 13010 | 04 13 31 50 80 |
| • 45, avenue du Prado 13006 | 04 13 31 59 80 |

Le CMPPD reçoit sur rendez-vous du lundi au vendredi. Les jours de fermeture, toujours compris dans les temps de vacances scolaires, sont affichés plusieurs semaines à l'avance.